

-----  
Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiey.fr](mailto:commune@mairiepompiey.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

## **PROCÈS-VERBAL N° 5**

*Extrait du Registre des Délibération du  
Conseil Municipal Du Vendredi 2 Juin 2023*

**Nombre de Conseillers en Exercice : 10**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Pouvoirs : 0**

**Absents : 0**

**Date de la Convocation : le 26 Mai 2023**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude.

**Ouverture de Séance :** 20 h 00

**PRESENTS :** Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoint,  
Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA  
René, Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne, Conseillers

**POUVOIRS :** ///

**EXCUSÉ :** ////

**ABSENT :** ////

### Délibération n° 015/2023 du 2 Juin 2023 -

**Objet :** « Portant désignation d'un agent coordonnateur et d'un agent recenseur »

L'assemblée délibérante,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner un agent coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

**Considérant** la nécessité de désigner et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

**Où cet exposé et à l'unanimité des membres présents,  
le conseil municipal**

**Nomme** Madame Sylvette DAUBA-ANTONIAZZI, Adjoint Administratif, en tant qu'Agent Coordonnateur de la commune de POMPIEY, pour effectuer les opérations de recensement de la population qui aura lieu entre le Janvier et Février 2024,

↳ **Le Coordonnateur** assurera un soutien logistique au personnel chargé du recensement de la population, il organisera la campagne locale de communication, la formation de l'Agent recenseur et l'encadrera dans sa mission.

↳ **Le Coordonnateur** sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E pendant le recensement. Il sera formé par l'I.N.S.E.E. aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

**Décide** que l'Agent Coordonnateur recevra une indemnité de 70 € avec frais de déplacements pour présence aux réunions de préparation aux opérations du recensement de la population

**Décide** que les opérations de recensement se feront sur le temps de travail, les heures effectuées au-delà seront rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires.

**S'engage** à inscrire au budget primitif 2024 le montant de cette rémunération.

**Nomme** Madame Céline HARTE en tant qu'Agent Recenseur de la commune de POMPIEY, pour effectuer les opérations de recensement de la population qui aura lieu entre Janvier et Février 2024,

- ↳ L'agent recenseur assurera les opérations dévolues à l'agent recenseur, la tournée de reconnaissance, les opérations de recensement de la population sous la direction de l'agent coordonnateur.
- ↳ L'agent recenseur assistera aux réunions organisée par l'INSEE et sera formé aux procédures de recensement.

**Décide** que La rémunération de l'agent recenseur recevra une indemnité de présence aux formations obligatoires de 70 € avec frais de déplacement,

- ↳ La rémunération du recensement se fera sur la base indiquée par l'INSEE, feuilles de logements et feuilles individuelles et indemnité kilométriques.
- ↳ **S'engage** à inscrire au budget primitif 2024 le montant de cette rémunération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 016 / 2023 du 2 Juin 2023 -**

**Objet :** « Règlement du prêt du matériel de la salle polyvalente aux habitants de la commune - vaisselle - tables - chaises »

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est devenu nécessaire de définir les modalités de prêt du matériel de la salle polyvalente, lors des locations et plus particulièrement pour les locations des habitants de la commune.

Un précédente délibération mentionnait que la vaisselle ne serait plus mise à disposition des locataires, sans exception, la vaisselle ne serait utilisées que par la municipalité et les associations communales.

En raison de nombreuses demandes d'habitants, il est nécessaire de définir à nouveau le mode de prêt et mise à disposition.

**Ouï cet exposé et à la majorité des membres présents,  
1 vote contre – Monsieur ZAÏA René  
le conseil municipal**

**Décide et exclusivement pour les habitants de la commune**

- ↳ Lors de l'état des lieux d'entrée et suivant le nombre de personne présente, la vaisselle nécessaire sera comptée et mise à disposition des locataires.
- ↳ Lors de l'état des lieux de sortie, la vaisselle ne sera pas rangée par les locataires, elle sera vérifiée, en cas de non-respect de la propreté la caution « vaisselle » ne sera pas restituée.
- ↳ Les tables et chaises resteront en place, elles seront vérifiées lors de l'état des lieux de sortie – après vérification le locataire se chargera d'effectuer le rangement de celles-ci dans le local dédié, en cas de non-respect de la propreté la caution « nettoyage » ne sera pas restituée.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 017 / 2023 du 2 Juin 2023 -  
DM n° 1**

**Objet :** « Achat de tables supplémentaires réunions»

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est devenu nécessaire de faire le complément de tables plus légères et maniables pour la salle polyvalente qui seront à utiliser lors des réunions des élus ou des associations.

Plusieurs devis ont été sollicités et sont présentés aux élus présents.

**Ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents,  
le conseil municipal**

**Décide d'accepter** le devis d'ALEC COLLECTIVITÉ pour l'achat de 10 tables pliantes« LORCA » pour un montant total TTC de 1 326,24 €,

**Décide d'ouvrir le programme d'investissement 115 « tables salle polyvalente » Imputation comptable 2135**

**Décide** de procéder au virements de crédits nécessaires à cette opération tel que suit :

Comptes Dépenses d'Investissement à Réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	OPNI	Opération non individualisée	-1 500,00 €
Total						-1 500,00 €
Comptes Dépenses d'Investissement à Ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2132	115	Aménagement salle polyvalente	+ 1 500,00 €
Total						+ 1 500,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 018 / 2023 du 2 Juin 2023 -**

**Objet :** « Location de pelle mécanique- Travaux fossé RODRIGUEZ/DUCOS»

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en raison des écoulements d'eaux de pluies émanant de la voie communale surplombant la propriété RODRIGUEZ / DUCOS et créant des nuisances, il est nécessaire d'effectuer le curage du fossé où les eaux ruissellent. Pour se faire la location d'une pelle mécanique est impérative.

**Oui cet exposé et à l'unanimité des membres présents,  
le conseil municipal**

**Décide** d'accepter que la commune effectue la location d'une pelle mécanique afin de curer le fossé de recueil des eaux de pluies qui se déversent sur la parcelle de Madame RODRIGUEZ et Monsieur DUCOS.

**Décide** que les travaux seront exécutés par les élus.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Les délibérations prises ce jour portent le n° de 015/2023 à 018/2023**

**Observations des membres présents**

--	--

**M.SUAREZ  
Maire**

**Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude  
Secrétaire de séance**